Demander un duplicata de carte grise : les étapes à suivre

Perdre son certificat d'immatriculation, ou le voir volé, peut arriver à tout conducteur. Sans ce document, circuler devient risqué et vous vous exposez à une contravention. La bonne nouvelle est que la procédure pour obtenir un duplicata de votre carte grise est aujourd'hui largement dématérialisée. Ce guide vous explique les démarches dans l'ordre, avec ce qu'il faut surveiller à chaque étape.

Première étape : préparer les documents nécessaires

Avant de lancer la demande, rassemblez les pièces justificatives. Vous aurez besoin de :

- Une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport).
- Un justificatif de domicile récent de moins de six mois (facture d'électricité, de téléphone, quittance de loyer).
- Le numéro d'immatriculation du véhicule.
- Si le certificat a été volé, une déclaration de vol déposée auprès des forces de l'ordre (gendarmerie ou police). Ce document est indispensable pour prouver le vol et éviter une utilisation frauduleuse de vos plaques.

Pour un simple duplicata suite à une perte, la déclaration de vol n'est pas nécessaire. Vérifiez que le nom du titulaire sur la carte grise correspond bien à la pièce d'identité que vous fournissez. En cas de changement de nom ou d'adresse depuis la dernière immatriculation, il faudra d'abord mettre à jour ces informations sur le certificat avant de demander le duplicata.

Attention au contrôle technique

Si votre véhicule a plus de quatre ans, assurez-vous que le contrôle technique est à jour. Pour les véhicules de moins de quatre ans, aucun contrôle n'est exigé. Un contrôle technique valide est indispensable pour obtenir le duplicata. Si le contrôle est périmé, vous devrez d'abord le faire réaliser dans un centre agréé. Conservez le procès-verbal : il vous sera demandé lors de la demande en ligne.

Deuxième étape : effectuer la demande en ligne

La demande de duplicata de carte grise se fait exclusivement en ligne, sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) ou via un prestataire habilité. Créez un compte ou connectez-vous. Le service vous guide pas à pas. Vous devrez renseigner le numéro

d'immatriculation, votre situation (perte ou vol), et joindre les documents préparés. Le système vérifie automatiquement la cohérence des informations.

Un point à ne pas négliger : si vous n'êtes pas le propriétaire du véhicule (par exemple, si vous conduisez un véhicule de fonction ou un véhicule prêté), le titulaire doit faire la demande lui-même ou vous donner une procuration en bonne et due forme. Dans le cadre d'un véhicule de société, le représentant légal doit agir.

Le site francetravail.fr fournit des informations utiles pour les professionnels de la logistique qui doivent gérer les formalités liées aux véhicules utilitaires. Pour un conducteur indépendant, le duplicata est une formalité administrative qui nécessite rigueur.

Troisième étape : régler les frais

Le duplicata donne lieu à un paiement. Le montant varie selon le type de véhicule (voiture, moto, poids lourd) et la région. Il n'y a pas de coût fixe national ; le tarif est calculé en fonction du cheval fiscal (CV) de votre véhicule. Vous pouvez estimer le coût sur le simulateur officiel avant de payer. Le règlement se fait par carte bancaire ou via un système sécurisé. Conservez le justificatif de paiement : il fait foi en cas de contrôle provisoire.

Que faire si le véhicule n'est plus en circulation ?

Si le véhicule a été cédé, mis à la casse ou volé sans être retrouvé, vous ne pouvez pas demander un duplicata. Dans ces cas, il faut signaler la cession ou la destruction. La demande de duplicata n'a de sens que pour un véhicule que vous possédez toujours et qui circule ou doit circuler.

Quatrième étape : recevoir le certificat provisoire

Une fois la demande validée et le paiement effectué, vous recevez un certificat provisoire d'immatriculation (CPI) par courriel. Ce document vous permet de circuler pendant 30 jours en attendant la carte grise définitive. Imprimez-le et gardez-le dans votre véhicule, accompagné du justificatif de paiement. Le CPI est valable un mois ; si le document définitif n'arrive pas dans ce délai, vous pouvez demander un nouveau CPI.

Attention : le CPI n'est pas un duplicata définitif. Il ne remplace la carte grise que temporairement. Durant cette période, vous devez respecter le code de la route comme d'habitude. En cas de contrôle, présentez le CPI et le justificatif de domicile. Si vous êtes arrêté sans aucun document, l'amende forfaitaire peut être élevée.

Cinquième étape : recevoir la carte grise définitive

La carte grise définitive (format carte plastique) est envoyée par courrier à l'adresse que vous avez déclarée. Le délai annoncé est généralement de deux à trois semaines après la demande, mais il peut varier selon les périodes de l'année. Si vous n'avez rien reçu au bout de quatre semaines, contactez le service des titres sécurisés via votre compte ANTS. Un numéro de suivi vous est communiqué lors de la validation de la demande ; conservez-le.

Une fois la nouvelle carte grise en main, vérifiez que toutes les informations sont correctes : nom, prénom, adresse, numéro d'immatriculation, type de véhicule. Une erreur pourrait entraîner des complications lors d'un contrôle ou d'une vente future. Si une anomalie est constatée, demandez une correction dans les plus brefs délais.

Que faire en cas de vol du certificat ?

En cas de vol de la carte grise, la déclaration de vol est impérative. Sans elle, la demande de duplicata peut être refusée. Déposez plainte au commissariat ou à la gendarmerie. Remettez-vous le certificat d'immatriculation volé ? Si oui, le voleur pourrait tenter de l'utiliser pour des démarches frauduleuses (vente du véhicule, souscription à un crédit). La déclaration de vol protège vos droits et empêche toute cession sans votre accord.

Si vous avez perdu le document sans vol, pas de déclaration nécessaire. Mais sachez que le duplicata annule l'original. Si vous retrouvez l'ancienne carte grise après avoir reçu le duplicata, détruisez-la ou conservez-la comme souvenir, mais ne l'utilisez plus.

Erreurs fréquentes à éviter

- Oublier de mettre à jour son adresse avant la demande : le duplicata sera envoyé à l'ancienne adresse.
- Négliger le contrôle technique : pour un véhicule de plus de quatre ans, un contrôle périmé bloque la demande.
- Confondre perte et vol : la déclaration de vol n'est pas obligatoire en cas de simple perte, mais elle l'est en cas de vol.
- Ne pas conserver le CPI imprimé : circuler sans aucun document est interdit.

Pour les professionnels de la logistique, gérer plusieurs véhicules peut compliquer le suivi des documents. Le site francetravail.fr propose des ressources pour aider les transporteurs et les livreurs à organiser leurs formalités administratives. Une bonne gestion des titres évite des pertes de temps et des amendes.

La procédure de duplicata de carte grise est simple si l'on respecte l'ordre des étapes. Préparez vos documents, effectuez la demande en ligne, réglez les frais, imprimez le certificat provisoire, puis attendez la carte définitive. En cas de doute, le site de l'ANTS fournit une foire

aux questions actualisée. Ne tardez pas à faire la demande : circuler sans carte grise vous expose à une amende de 135 euros et à une immobilisation du véhicule.